FAREAS

Aide d'urgence aux déboutés

Les conséquences de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de l'art. 82 LAsi

Contexte

- Décembre 2005: adoption par l'Assemblée fédérale de la révision de la **loi sur l'asile (LAsi)** et de la **loi sur les étrangers (LEtr.)**
- Septembre 2006: le peuple suisse approuve ces lois en **votation populaire**
- Janvier 2007: entrée en vigueur d'une première série de dispositions
- Janvier 2008: entrée en vigueur du reste des révisions, notamment les articles portant sur les **prestations d'aide sociale et d'aide d'urgence**

Ce que dit la loi fédérale sur l'asile

Art. 82 Aide sociale et aide d'urgence

1 L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti peuvent être exclues du régime d'aide sociale.

2 Lorsque l'autorité sursoit à l'exécution du renvoi pour la durée d'une procédure ouverte par une voie de droit extraordinaire, les requérants d'asile déboutés reçoivent, sur demande, l'aide d'urgence.

Dans le canton de Vaud, les bases légales régissant l'aide d'urgence sont la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) ainsi que la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)

Sont concernés

- Les requérants d'asile qui ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile au terme de la procédure conduite par l'Office fédéral des migrations et qui font l'objet d'une décision de renvoi entrée en force
  - Livret N avec mention « exécution du renvoi en suspens » (attention, certains déboutés arrivés avant 1999 n'ont pas cette mention dans leur livret)
  - Livret F dont l'admission provisoire a été levée (attention, pas toujours clairement indiqué dans le livret)
  - Attestation de délai de départ

Les personnes qui ont fait **recours contre une réponse négative pendant le délai de recours de 30 jours** sont toujours considérées comme étant en procédure d'asile, ce jusqu'à la décision finale du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Les personnes qui ont entamé une **procédure extraordinaire** après une décision du TAF ou après l'échéance du délai de recours sont par contre considérées comme déboutées, même si leur renvoi est suspendu pendant la procédure extraordinaire.

Evolution prévue des déboutés

- **Situation actuelle:** 914 personnes déboutées dans le canton (extraction du 3 août 2007)
- **Situation prévue :** 779 personnes déboutées au 1er janvier 2008 (diminution estimée de 17%)
- **Taux de demande estimé pour l'aide d'urgence :** 90% des familles, 65% des personnes sans enfant au 01.01.2008

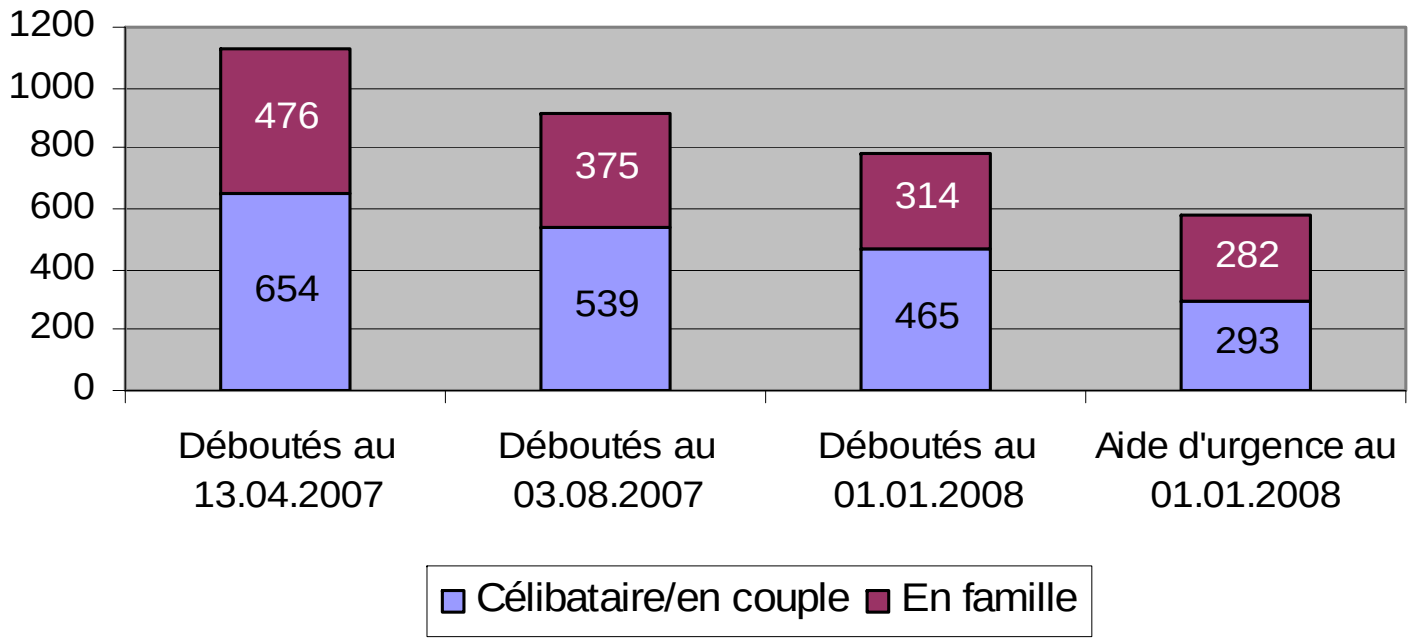

Voies possibles pour les déboutés

- ✓ **Départ de Suisse**
  - Départ volontaire → Possibilité de demander une **aide au retour** jusqu'au 31 octobre 2007
  - Départ forcé
- ✓ **Régularisation:** possibilité de faire une demande pour les personnes présentes en Suisse depuis plus de 5 ans, selon l'art. 14 LAsi
- ✓ **Aide d'urgence**

Séances d'information pour les déboutés organisées à Yverdon, Clarens et Lausanne début septembre par la Fareas et le CVR (Conseils en vue du retour), avec la présence du SAJE et du Point d'Appui.

A partir du 1er janvier 2008

- Les personnes déboutées toujours en Suisse au 1er janvier 2008 n'auront plus droit aux prestations d'aide sociale réservées aux requérants d'asile en procédure et aux admis provisoires.
- Les déboutés pourront demander une **aide d'urgence** au Service de la population, qui émettra des décisions d'octroi de l'aide d'urgence limitées dans le temps, au cas par cas.
- La Fareas est mandatée par l'Etat de Vaud pour organiser ces prestations d'aide d'urgence, la décision SPOP faisant foi.
- Au 1er janvier 2008, l'activité de la Fareas sera transférée à l'**EVAM** (Etablissement vaudois d'accueil des migrants).

Mode d'hébergement en 2008

Les personnes déboutées qui demanderont l'aide d'urgence seront progressivement transférées en structure collective; pour les familles avec enfants, dans la mesure du possible pendant les vacances scolaires.

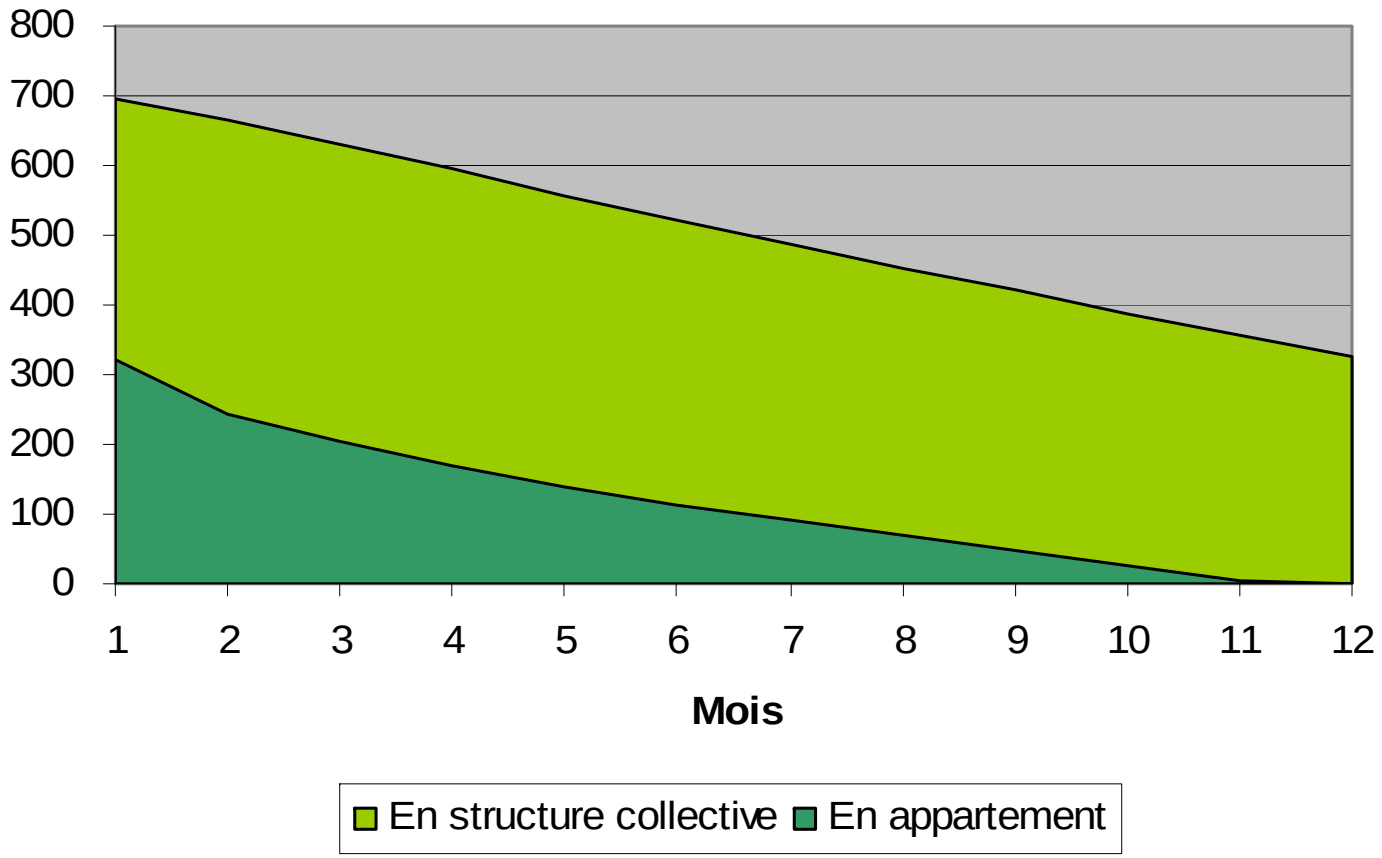

Les prestations d'aide d'urgence

	Célibataires et couples	Familles et cas vulnérables (définis par la PMU)
Hébergement	Centre d'aide d'urgence (présence d'un intendant)	Foyer collectif (présence d'un intendant)
Assistance	En nature, y compris les repas	En espèces: Fr. 9,50 par jour/personne
Encadrement	Psychosocial et sécuritaire	Psychosocial, social et sécuritaire
Médical	Pas d'assurance maladie. Accès au CSI et à la PMU	Assurance maladie et accès au réseau Farmed

En attendant leur transfert en structure collective, les déboutés toujours en appartement toucheront la norme d'assistance « aide d'urgence » en espèces.

L'aide d'urgence en espèces sera délivrée au siège central de l'EVAM.

Hébergement

Centre d'aide d'urgence

- ❑ Un lit
- ❑ Une armoire
- ❑ Salle commune
- ❑ Réfectoire
- ❑ Buanderie
- ❑ Sanitaires

Foyer pour familles et cas vulnérables

- ❑ Chambre(s) meublée(s)
- ❑ Cuisine collective
- ❑ Salle commune
- ❑ Buanderie
- ❑ Sanitaires

Les centres et foyers d'aide d'urgence sont considérés comme des lieux de vie transitoire. Les personnes à l'aide d'urgence ne pourront pas y garder leurs propres meubles.

Les structures collectives sont régies par un règlement de maison.

Assistance

Centre d'aide d'urgence

- Trois repas par jour
- Bons pour articles d'hygiène
- Bons pour des vêtements d'occasion
- Poudre à lessive
- Bons de transport ponctuels hors de Lausanne

Foyer pour familles et cas vulnérables

- Fr. 8.-/jour pour l'alimentation
- Fr. 1./jour pour les vêtements
- Fr. 0.50/jour pour les articles d'hygiène
- Assurance maladie
- Bons de transport ponctuels

Encadrement

Centre d'aide d'urgence

- Psychosocial
- Surveillance par des agents de sécurité

Foyer pour familles et cas vulnérables

- Psychosocial et social – Lien avec les autorités scolaires et locales, etc.
- Surveillance par des agents de sécurité

Un accompagnement « psychosocial » des personnes à l'aide d'urgence est prévu pour les aider à bien comprendre et intégrer leur situation administrative et personnelle, et pour favoriser un projet réaliste, aussi minime soit-il.

Localisation de l'aide d'urgence

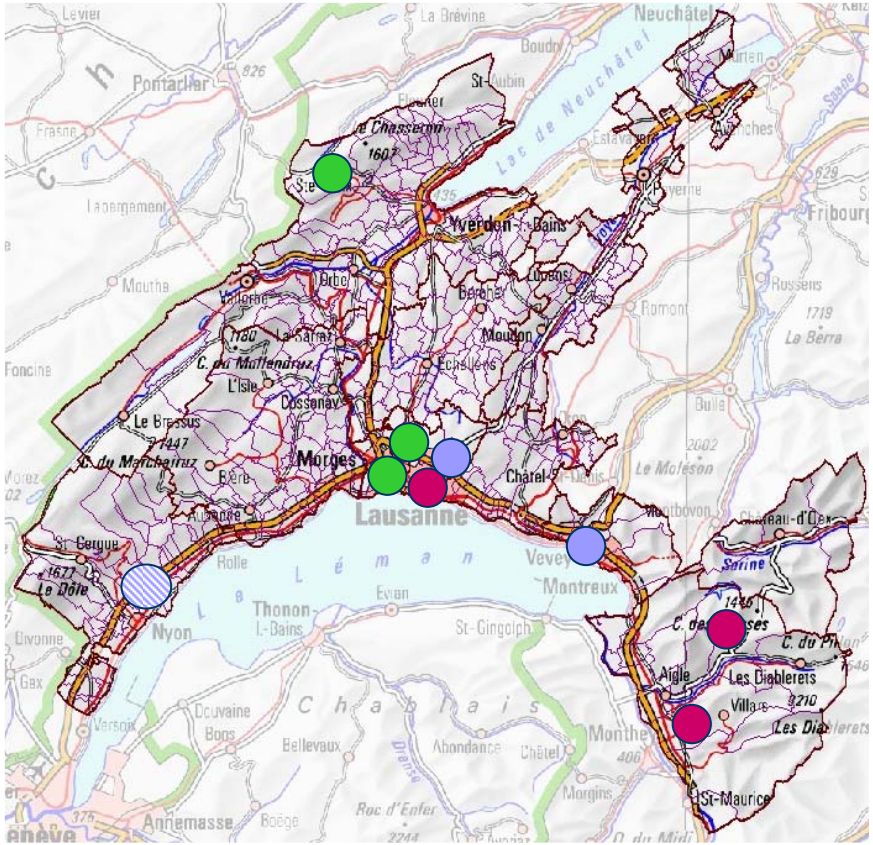

	Lieu	2007	2008
	Bex	Foyer asile Fareas	Foyer d'aide d'urgence EVAM pour familles et cas vulnérables
	Leysin	Foyer asile Fareas	
	Lausanne (Simplon)	Non exploité	
	Lausanne (Vennes)	Centre d'aide d'urgence Fareas	Centre d'aide d'urgence EVAM pour célibataires
	Vevey	Foyer asile Fareas	
	La Côte	A trouver	
	Autres structures (sans changement): Sainte-Croix, Crissier, Lausanne (av. du Chablais)		

Planification

Mois	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Année	07	07	07	07	08	08	08	08	08	08	08	08	08	08	08	08

- Information aux déboutés et aux partenaires
- Transformation des structures collectives
- Délai pour demander l'aide au retour
- Foyer du Simplon/Lausanne disponible
- Entrée en vigueur des normes d'aide d'urgence
- Foyer de la Côte disponible
- Transfert des familles (Des appartements Fareas ou privés vers structures collectives)
- Transfert des célibataires (Des appartements Fareas ou privés vers structures collectives)

En conclusion

- La Fareas doit appliquer la loi.
- Les déboutés se retrouveront en 2008 dans la même situation que les NEM. Ils seront considérés comme étrangers en situation irrégulière.
- L'aide au retour leur est offerte pour autant qu'ils en fassent la demande avant le 31 octobre 2007.
- Afin de les accompagner au mieux, la Fareas souhaite travailler en partenariat avec les associations et institutions concernées.

Pour en savoir plus…

http://www.fareas.ch

Les pages de la Fareas sur le site officiel de l'Etat de Vaud

http://aidedurgence.blogspot.com

Un blog pour s'informer, poser des questions, s'exprimer, débattre

Ou contactez **Emmanuelle Marendaz Colle**, chargée de communication, tél. 021 557 06 06, e-mail: **info@fareas.ch**